

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023-040

Portant sur la circulation dans le cadre d'une marche pédestre. FETE DES FERRÉS - Le samedi 8 avril 2023

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu le code Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213. 1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande présentée par M. Damien LEBLANC, Président de l'Amicale des Ferrés d'organiser une marche pédestre, dans le cadre de la fête des Ferrés, le samedi 8 avril 2023, de 8 heures à 12 heures.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique sur les voies empruntées

ARRETE

Article 1: A l'occasion de la Fête des FERRÉS, M. Danien LEBLANC, Président de l'Amicale des Ferrés, est autorisé à procéder à un rassemblement de participants en vue d'une marche pédestre le samedi 8 avril 2023, de 8 heures à 12 heures selon un itinéraire empruntant des allées de vignes et les voies suivantes :

- Départ depuis la VC n° 201
- Une portion de la VC n°19 en direction Les Michenauds
- Une portion de la VC 8
- Une portion de la VC 205 pour rejoindre la VC 16 en direction Les Coyers
- Traversée de la VC34
- Traversée de la VC205 pour rejoindre la VC 46 en direction de la St Fiacre
- Une portion de la VC 8
- Une portion de la RD255 en agglomération, en direction du Moulin de l'Ane
- Une portion de la VC202 en direction des Bucheries
- Une portion de la VC204
- Traversée de la RD255 en agglomération
- Arrivée VC 201

Article 2 : L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté par les participants et se faire dans le respect du Code de la route.

Article 3 : l'organisateur devra prévoir un nombre suffisant d'encadrants pour régler les traversées de routes et sous leurs autorités.

Article 4: L'organisateur tiendra à disposition tous dispositifs de signalisation et de protection qui devra être mis en place conformément aux prescriptions du code de la route

Article 5 : Le maire de St Ciers-sur-Gironde est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M .le Capitaine de la Caserne des Pompiers,
- M. le Brigadier de Police Municipale
- M. le Damien LEBLANC, organisateur.

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le

2 2 MAR. 2023

Pierre CARITAN

Maire.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.